

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 869 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de l'Association SIVA CHANMOUGAR NAADA SOUVAMI reçue le vingt septembre deux mille vingt-trois,
Vu l'avis de la police municipale n° 521/ 2023 du vingt-six septembre deux mille vingt-trois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors du passage de la procession religieuse liée aux festivités du « MAHA SKANDHASHTI 2023 » organisée par l'Association SIVA CHANMOUGAR NAADA SOUVAAMI le samedi dix-huit novembre deux mille vingt-trois,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession religieuse sur les voies suivantes :

- ▶ Rue Lambert (départ de la procession), portion comprise entre le Temple et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès,
 - ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergès, portion comprise entre la rue Lambert et la rue du Belvédère,
- Puis retour dans le sens inverse :
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergès, portion comprise entre la rue du Belvédère et la rue Lambert,
 - ▶ Rue Lambert, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et le Temple (arrivée de la procession).

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le samedi dix-huit novembre deux mille vingt-trois de seize heures à dix-huit heures et trente minutes.

Art. 3. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4. - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'Association SIVA CHANMOUGAR NAADA SOUVAAMI.

Fait à Saint-Louis, le

09 OCT 2023

Pour la Maire et par Délégation

Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH

Conseillère Municipale

Élue Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Ass. SIVA CHANMOUGAR NAADA SOUVAAMI

Mme le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être

contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative